PRIX LOUIS PELET

Règlement

Article 1

Le prix Louis Pelet est destiné à récompenser l'étudiante ou l'étudiant de la Section de Chimie et Génie chimique ayant obtenu la meilleure moyenne à la formation complète de Bachelor de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

Article 2

Ce prix est attribué en principe chaque année. Toutefois, si aucune étudiante ou aucun étudiant n'a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 5.50, le prix n'est pas décerné.

Si plusieurs étudiantes ou étudiants ont atteint la même meilleure moyenne, le prix est décerné autant de fois qu'il y a de lauréates ou de lauréats.

Les montants des prix non décernés resteront à la disposition du jury pour les années suivantes et permettront alors de récompenser éventuellement plusieurs étudiantes ou étudiants méritant es.

Article 3

Le prix s'élève à CHF 500.- (cinq cent francs).

Article 4

Le montant du prix est prélevé sur le Fonds Louis Pelet,,ancien professeur de chimie à l'Université de Lausanne, créé le 31 octobre 1939.

Article 5

Sur la base des moyennes calculées par le Service académique de l'EPFL, la direction de la Section de chimie et de génie chimique désigne la lauréate ou le lauréat, en informant la Vice-présidence académique de l'EPFL.

Article 6

Ce prix est décerné lors de la cérémonie de remise des titres et prix académiques de la Section de Chimie et Génie chimique de l'EPFL.

Article 7

Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement du prix Louis Pelet. Il entre en vigueur dès qu'il est signé par toutes les parties.

Prof Jan Hestaven Vice-président académique	Prof Jeremy Luterbacher Directeur de la Section de Chimie et Génie chimique
Lausanne, le	Lausanne, le . 2 . 3 . 3 . 2 3